



DECLARATION DES PERFORMANCES

N ° 0333 - CPR- 4201

- 1/ Code d'identification unique du produit type : **Ciment Portland EN 197-1 — CEM I 42,5 N**
- 2/ Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 :
CEM I 42,5 N
- 3/ Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :
Préparation de béton, mortier, coulis, etc.
- 4/ Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :
SOCOCIM Industries - RUFISQUE (SENEGAL)
Usine de RUFISQUE
- 5/ Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 :
Non applicable.
- 6/ Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction conformément à l'annexe V :
Système 1 +
- 7/ Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction, couvert par une norme harmonisée :
L'organisme notifié de certification du produit **AFNOR CERTIFICATION N° 0333** a réalisé, selon le système 1+,
- La détermination du produit type sur la base d'essais de type (y compris l'échantillonnage),
- L'inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine,
- La surveillance, l'évaluation et l'appréciation permanentes du contrôle de la production en usine,
- Les essais par sondage sur des échantillons prélevés avant de mettre le produit sur le marché,
et a délivré le certificat de constance des performances du produit
- 8/ Performances déclarées

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Ciments courants (sous-familles) constituants et composition	CEM I	EN 197-1 :201 1
Résistance à la compression (à court terme et courante)	42,5 N	
Temps de début de prise	Satisfait à l'exigence	
Résidu insoluble	Satisfait à l'exigence	
Perte au feu	Satisfait à l'exigence	
<u>Stabilité :</u> -expansion - teneur en SO ₃	Satisfait à l'exigence	
Teneur en chlorures	Satisfait à l'exigence	

- 9/ Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au Point 8
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par :
Mme Marième Ndour Directrice Qualité & RSE

Rufisque, le 1 Septembre 2023